



## LES GRANDES DATES DE L'ASSOCIATION EN 2020

<b>16 février</b>	<b>Bourse aux articles de pêche</b>	<b>08 mai</b>	<b>Fête de la pêche</b>
<b>14 mars</b>	<b>Ouverture 1<sup>ère</sup> catégorie</b>	<b>26 juillet</b>	<b>Concours de pêche des retraités</b> Pêche réservée au plus de 50 ans, Carpes frites réservation au 03.88.68.53.13
<b>29 mars</b>	<b>Pêche à l'américaine</b> 22 équipes, réservation Matthieu au 06.82.11.18.83	<b>09 août</b>	<b>Tournoi de pétanques</b>
<b>19 avril</b>	<b>Concours de pêche 2x4 heures en no-kill</b> 22 équipes, réservation Laurent au 06.82.10.22.53	<b>13 septembre</b>	<b>Fermeture 1<sup>ère</sup> catégorie</b>
<b>01 mai</b>	<b>Sortie pédestre, grillades, pêche</b> Participation ouverte à tous, réservation préférable	<b>29 novembre</b>	<b>Assemblée générale à 9 h</b>

*Version mise à jour le 10/01/20 - B*

## CALENDRIER 2020, PÊCHE DES SOCIÉTAIRES ET MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Dates	Jour	Genre	Repas	Dates	Jour	Genre	Repas
16 février	D	Bourse Articles de Pêche	Knacks	02 août	D	Pêche des sociétaire (8h-18h)	
29 mars	D	Pêche à l'américaine	Poulet - Frites	04 août	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)	
19 avril	D	Concours 2x4 heures	Bouchées à la reine	09 août	D	<b>Pêche des sociétaires 8h-18h - Tournoi de pétanques</b>	<b>Grillades - Salades</b>
01 mai	V	Sortie pédestre - pêche	Grillades	11 août	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)	
08 mai	V	<b>Pêche Sociétaire (8h-18h)</b>	<b>Choucroute</b>	16 août	D	Pêche des sociétaire (8h-18h)	
10 mai	D	Pêche des sociétaire (8h-18h)		18 août	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)	
12 mai	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)		23 août	D	Pêche des sociétaires (8h-18h)	
19 mai	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)		25 août	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)	
24 mai	D	Pêche des sociétaire (8h-18h)		30 août	D	Pêche des sociétaires (8h-18h)	
26 mai	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)		01 septembre	M	Pêche des sociétaires (14h-19h)	
02 juin	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)		08 septembre	M	Pêche des sociétaires (14h-19h)	
09 juin	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)		13 septembre	D	Pêche en barque gravière	
16 juin	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)		15 septembre	M	Pêche des sociétaires (14h-19h)	
21 juin	D	<b>Pêche des sociétaires (8h-18h)</b>	<b>Rossbeef</b>	20 septembre	D	<b>Pêche des sociétaires (8h-18h)</b>	<b>Pot au feu</b>
23 juin	M	Pêche des sociétaires (14h-18h)		22 septembre	M	Pêche des sociétaires (14h-19h)	
30 juin	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)		27 septembre	D	Pêche fonctionnaires	
07 juillet	M	Pêche des sociétaires (14h-20h)		29 septembre	M	Pêche des sociétaires (14h-19h)	
12 juillet	D	Pêche des sociétaire (8h-18h)		04 octobre	D	Pêche carassier (8h-17h)	
14 juillet	M	Pêche des sociétaire (14h-20h)		11 octobre	D	Pêche carassier (8h-17h)	
19 juillet	D	Pêche des sociétaire (8h-18h)		18 octobre	D	Pêche des sociétaires (8h-17h)	
21 juillet	M	Pêche des sociétaire (14h-20h)		25 octobre	D	<b>Pêche carassiers (8h-17h)</b>	<b>Navets salés</b>
26 juillet	D	<b>Concours de pêche des retraités</b>	<b>Carpes frites</b>	01 novembre	D	Pêche des sociétaires (8h-17h)	
28 juillet	M	Pêche des sociétaire (14h-20h)		08 novembre	D	Pêche des sociétaires (8h-17h)	
				15 novembre	D	<b>Pêche carassiers (8h-12h)</b>	<b>Moules frites</b>
				29 novembre	D	<b>Assemblée Générale (9h)</b>	

Le calendrier sera remis d'actualité et réédité selon le besoin, trois ou quatre fois durant la saison, de cette manière vous n'aurez pas la surprise de trouver la porte fermée. Le calendrier paraîtra en principe un mois avant toutes modifications et il sera numéroté par A, B, C, D... de sorte que vous pourrez savoir si vous le possédez déjà.

**La vente des cartes de pêche 2020** se fera de 10 h à 12 h au chalet des pêcheurs.

En janvier : les dimanches 5, 12, 19 et 26 - en février les dimanches 02, 09, 16 et 23 - en mars le dimanche 01.

Lors de la saison à l'étang.

Possibilité de prendre sa carte de pêche par internet au : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

**N'oubliez pas de faire un tour sur notre site internet:  
[www.aappma-hindisheim-limersheim.fr](http://www.aappma-hindisheim-limersheim.fr)  
ou de nous laisser un message à l'adresse mail :  
[aappma.hind.lim@gmail.com](mailto:aappma.hind.lim@gmail.com)**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES LOTS DE PÊCHE DE L'ASSOCIATION

## autre que les lots réciprocitaires en rivière et réservés uniquement aux membres de l'association

### LA GRAVIÈRE DE HINDISHEIM:

Eau close de 2<sup>e</sup> catégorie. Pêche réglementée, autorisation de pêche avec **carte spéciale à 30,- €** accompagnée de la carte de pêche de l'association ou de la cotisation de l'association. Pour les **mineurs** c'est **10,- €**. Ouvert toute l'année sur le secteur autorisé. Fermeture et taille spécifique des espèces selon arrêté préfectoral. Immersion au printemps et en automne.

Le nombre de truites pouvant être emporté par jour et par pêcheur est de **6 poissons**. **La pêche de la Carpe et de la Tanche se pratiquera dorénavant en no-kill** pour préserver le cheptel de ces poissons. (Que la Carpe ne soit plus vendue en trophée et que la Tanche ne serve pas à la pêche du Silure).

Le portail doit être obligatoirement refermé après chaque passage. La **clé** du portail est remise aux pêcheurs détenteurs de la carte gravière contre une **caution de 40,- €**. Amorçage bouillettes modéré à 5 kg/jour par pêcheur. Pêche de nuit et feu interdit. Barbecue consenti. Baignade, plongée, canotage et float-tube interdit.

La gravière est en réciprocité interdépartementale. [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr). Voir **option à 30,- €**. **Trois cannes autorisées.**

### L'OBERES-SANDLOCH:

Étang 2<sup>ème</sup> catégorie de l'Association. Eau close. **Pêche autorisée toute l'année en no-kill (pas de bourriche, remise immédiate à l'eau)**. Pêche à la cuillère et au leurre interdite. Pêche de nuit et feu interdit. Barbecue consenti. Immersion en automne. **Deux cannes maximum autorisées.**

### L'UNTERES-SANDLOCH:

Étang 1<sup>ère</sup> catégorie de l'Association. Eau close. Immersion au printemps. Pêche réglementée selon arrêté préfectoral. **Pêche en no-kill (pas de bourriche)** du 2<sup>ème</sup> Dimanche d'Avril à la fermeture. La pêche à la mouche en no-kill pourra également se pratiquer durant cette période. Une immersion de truites rehaussera cette pêche. Les autres espèces de poissons devront sans exception être relâchés. Durant la période allant de l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> catégorie au deuxième Samedi d'Avril inclu **6 truites par pêcheur et par jour** pourront être emmenés. **Une canne maximum autorisées.**

### L'ÉTANG RIESCHLACH:

Étang 2<sup>ème</sup> catégorie de l'Association. Eau Close. Ouverture selon un calendrier des manifestations. Par jour de pêche réservé aux membres de l'Association et par pêcheurs **seul 1 carpe peut être emportée**. Immersion en automne et aléatoirement des truites en cours de saison. **Carte journalière à 5,- €**. **Autorisation pêche annuelle 30,- €**. Les pêches pour les **moins de 8 ans sont gratuites**. **Pour les détenteurs de la carte de pêche de l'Association, les pêches sont gratuites, une canne**. En automne plusieurs parties de pêche permettent la pêche du carnassier; c'est durant ces pêches que sont autorisées deux cannes; une pour le carnassier et l'autre pour prendre des vifs. La pêche à la cuillère et au leurre est interdite toute l'année sauf la journée spécifique inscrite au calendrier.

En automne plusieurs parties de pêche permettent la pêche du carnassier; c'est durant ces pêches que sont autorisées deux cannes; une pour le carnassier et l'autre pour prendre des vifs. La pêche à la cuillère et au leurre est interdite toute l'année sauf la journée spécifique inscrite au calendrier Journée tous modes de pêche autorisé.

### RÈGLE GÉNÉRALE APPLICABLE A TOUS LES ÉTANGS DE L'ASSOCIATION

La taille des carnassiers est celle définie par le comité à savoir 70 cm pour le brochet et 50 cm pour le Sandre. Le non respect de ces règles expose à l'exclusion des droits de pêche de l'Association.

Le non-respect de ces règles expose à l'exclusion des droits de pêche de l'Association. **Les Gardes-pêches de l'Association MM. Laurent BEYHURST & Denis DIETSCH ainsi que les Gardes-Pêche du Bassin peuvent à tout moment contrôler votre carte de pêche.**

Après votre partie de pêche veillez à laisser votre poste de pêche aussi propre que vous souhaiteriez le retrouver la prochaine fois. Et n'oubliez pas, le poisson que vous ne voulez pas manger relâchez-le. Il est important pour nous de pouvoir transmettre nos courrier à tous les membres. Aussi en cas de changement d'adresse ou d'adresse mail, faite le nous savoir.

Copie de ce règlement est déposé au Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden.

## LES ADRESSES UTILES

<b>Président :</b>	Joseph Fender tél 06.89.60.93.65 joseph.fender@wanadoo.fr
<b>Secrétaire :</b>	Gilles Zaegel 06 82 01 34 07
<b>Trésorier :</b>	Etienne Schneider 03.88.68.53.13. – 06.78.65.35.81 etienne.schneider@wanadoo.fr
<b>Locations :</b>	Emile Leo 03 88 64 04 13 - 06 52 64 74 21 cosimo1952@hotmail.fr
<b>Garde-pêche :</b>	Laurent Beyhurst 03.88.64.32.62. - 06.82.10.22.53
<b>Ecole de pêche :</b>	Thomas REIBEL 06.83.98.97.40 Mail: mathos_67150@hotmail.fr Jean ORTLIEB 06.21.45.32.85 Mail: NEFI_du_67@hotmail.fr Pierre SCHAAL 06.86.97.72.33 Mail: annie.wolff0224@orange.fr Pierre LETTLER 06.73.73.91.17 Mail: pierrelettler@yahoo.fr
<b>Réservations repas :</b>	Joseph Fender tél 03.88.25.76.80 - 06.89.60.93.65 Etienne Schneider 03.88.68.53.13. – 06.78.65.35.81
<b>Réservations pour les concours :</b>	Matthieu Kuntzmann 06.82.11.18.83 Laurent Beyhurst 06.82.10.22.53